

## **GE\_GERICHTE ATAS/345/2017 vom 2. Mai 2017**

GE Cour de justice, 2017-05-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_345\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_345_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/345/2017 du 2 mai 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/345/2017 del 2 maggio 2017

### **Volltext**

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/986/2017 ATAS/345/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mai 2017 2ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître DANDRES Christian recourant

contre SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Administration Suisse Romande sise route du Petit-Moncor 1a, VILLARS-GLÂNE intimée

A/986/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue par SYNA Caisse de chômage (ci-après : la caisse) le 21 février 2017, Vu le recours du 20 mars 2017 de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) contre cette décision, recours ouvert sous le numéro de cause A/986/2017, Vu la réponse de la caisse du 24 mars 2017, par laquelle elle indique annuler sa décision du 21 février 2017 et suspendre la procédure d'opposition dans l'attente d'une décision entrée en force dans le litige opposant le recourant au service juridique de l'office cantonal de l'emploi, litige actuellement pendant par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (cause A/984/2017), Vu l'écriture du recourant du 12 avril 2017, par lequel il indique retirer son recours A/986/2017, mais maintenir celui qui l'oppose à l'office cantonal de l'emploi (cause A/984/2017), Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la présente cause A/986/2017 du rôle.

\* \* \* \* \*

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.